

## CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

Présents : Mme DUPEUX Viviane, M. ROUSSEAU Christian, M. LAUNAY Christian, M. HUET Gérard, Mme BOURIAUD Odile, M. ROUSSILLAT Franck, M. BERTRAND Cyrille, M. ALGIERI Fabrice, Mme SOUBRANT Maryse, Mme GUERRIER Josiane, Mme LEROY Corinne, Mme CRABOS Elisabeth, Mme MAUZE Nathalie.

Excusés : M BIDOÛ Sébastien (Procuration), M CLEMENCON Cyrille

Secrétaire de séance : M. Fabrice ALGIERI

### Avis sur les demandes d'autorisations d'exploiter de parc éolien :

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Saint Fiel, notre Commune devant se prononcer puisque nous nous trouvons dans un rayon de 6 kilomètres autour de cette installation.

Elle rappelle également la position du Conseil Municipal sur les installations prévues à Anzême, lors du Conseil Municipal du mois de juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré émet un avis défavorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur ces projets d'implantation de parc éolien sur les deux sites d'Anzême et Saint-Fiel.

Ces installations entraîneraient un désintérêt certain de nouvelles populations susceptibles de s'installer à Anzême, ainsi que celui de vacanciers en train d'évoquer Anzême pour leur séjour :

- La Commune d'Anzême a un potentiel non négligeable d'accueil de population, et c'est un des objectifs de l'équipe municipale de permettre l'accueil de nouveaux arrivants, bénéficiant de la charte « du défi démographique » signée avec la Communauté d'Agglomération.

- Également du fait de logements vacants pour lesquels la Commune pourrait guider les propriétaires pour leur réhabilitation. Nous savons d'autant plus que selon les règles d'urbanisme en vigueur la construction neuve est compliquée.

La Commune d'Anzême située dans la vallée de la Creuse, possède un site Natura 2000, des sites remarquables (site des Faucons pèlerins) prisée par les vacanciers puisqu'elle dispose également d'équipements touristiques d'hébergement et les loisirs qui profitent à la Commune et également à tout le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret.

Une très forte inquiétude quant aux conséquences sur l'environnement proche des sites d'implantation remontée par des habitants, notamment du village de Chignavieux complètement encerclé par les installations prévues.

Le Conseil Municipal tient encore à rappeler son intérêt pour les énergies renouvelables et son implication dans la transition énergétique avec notamment un projet d'énergie hydraulique à l'étude.

### Travaux de voirie :

Madame le Maire rappelle qu'un certain nombre de travaux de voirie avaient été envisagés sur la Commune, travaux pour lesquels des demandes de subvention avaient été sollicitées.

Les subventions étant accordées sur 2020, pour les travaux de Jupille et du Puy Chaillaux, pour un montant de 15 106 € il est proposé que ces travaux soient effectués en priorité.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, valide le devis proposé par EVOLIS 23 pour un montant de 37 835.25 € pour ces travaux.

### Choix du prestataire Site Internet :

Suite la décision de principe prise lors du dernier Conseil Municipal pour que la Commune se dote d'un nouveau site internet, auprès d'un prestataire informatique.

Une consultation a été lancée, 3 prestataires ont répondu.

- CyberNettic, pour un montant de 2 220.00 €
- Peacom, pour un montant de 2 460.00 €
- Centre France, pour un montant de 2 760.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de CyberNettic, moins disant.

### Validation contrat aidé :

Dans le cadre de l'organisation du Centre de loisirs, et afin de palier un manque horaire pour une bonne organisation du service, également sur l'école, il a été réfléchi comment recruter rapidement et dans les meilleures conditions.

La Commune peut donc bénéficier d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) contrat aidé financé par l'Etat à hauteur de 65%. Ce type de contrat est d'une durée de 1 an renouvelable.

La condition pour la Commune étant d'apporter à la personne recrutée des formations, il est donc prévu une formation BAFA en avril 2021.

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- la création de ce poste. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 24 heures travaillées par semaine.

### Création de poste Centre de Loisirs -Aide à la scolarité :

Monsieur LAUNAY rappelle au Conseil Municipal la situation actuelle du Centre de Loisirs sous dérogation et le projet de développement envisagé ainsi que la possibilité de mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec la CAF. Il est indispensable de recruter un directeur afin de respecter la réglementation. Il est donc proposé la création d'un poste soit d'Educateur Territorial APS ou d'Animateur, de catégorie B.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi permanent à temps complet soit d'Educateur Territorial APS ou d'Animateur, de la catégorie B.
- Charge le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature de son profil.
- Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Question diverses :

Local pour les chasseurs : Après une recherche des différents lieux pouvant accueillir ce local des chasseurs, il est envisagé le hangar au plaisant qui pourrait être fermé en partie, ce local dispose de l'eau, de l'électricité et l'assainissement. Une demande d'urbanisme va être faite pour connaître les possibilités d'aménagement.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Anzême, pour être affiché le 25 novembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Anzême, le 25 novembre 2020.